

M. MUTCH : Oui, il est nommé par le gouvernement au pouvoir, en vertu d'un arrêté en conseil. Mais, d'après le droit que la loi lui confère expressément, il peut, une fois nommé, choisir les sous-officiers rapporteurs sans consulter personne, et c'est ce qu'il fait d'ordinaire. Le sous-officier rapporteur ainsi nommé est autorisé, d'après la loi, à nommer le greffier de son choix, et c'est là une prérogative qu'il exerce. Je l'affirme catégoriquement, la proposition demandant l'adoption de réformes calquées sur le régime en usage dans le Québec équivaut à un aveu sans détour de favoritisme.

M. MACINNIS : Je ne le pense pas. J'ai participé à toutes les élections tenues depuis 1930, et jamais l'officier rapporteur ne m'a consulté pour nommer des sous-officiers rapporteurs, sauf lorsque, à la veille de l'élection il en manquait pour certains bureaux de votation. Il me demandait alors si j'avais quelqu'un à proposer. Je ne dis pas cela pour me plaindre des officiers rapporteurs. Ils m'ont toujours traité aussi bien possible ; mais c'est le favoritisme qui joue dans la nomination des officiers rapporteurs et des sous-officiers rapporteurs.

M. MUTCH : Pas d'après la loi.

M. MACNICOL : D'autres états ou pays ont-ils adopté le régime selon lequel le sous-officier rapporteur est nommé par le gouvernement et le greffier, par l'opposition officielle ?

Le PRÉSIDENT : Monsieur Castonguay, seriez-vous en mesure de répondre à M. MacNicol ?

Le TÉMOIN : Je crois que ce régime est particulier à la province de Québec.

M. MARIER : Est-ce une mesure adoptée cette année ?

Le TÉMOIN : Non, elle date de 1942.

M. MARIER : N'est-ce pas une modification adoptée récemment ?

Le TÉMOIN : Non, elle a été adoptée en 1942.

M. MARQUIS : J'estime préférable que le sous-officier rapporteur choisisse ses propres auxiliaires.

M. MACNICOL : Je parle des sous-officiers rapporteurs attachés aux bureaux de votation.

M. MARQUIS : Il est plus facile pour un sous-officier rapporteur de travailler avec le greffier de son choix, parce qu'il peut l'avoir près de lui quand il en a besoin.

M. MACNICOL : J'en suis toujours sur les arrondissements de votation du Québec. Le gouvernement nomme les sous-officiers rapporteurs et l'opposition, les greffiers. De la sorte, deux partis sont représentés au bureau de votation, alors qu'aujourd'hui, la boîte du scrutin est sous le contrôle d'un seul parti. A Toronto, ma circonscription compte 138 arrondissements, dont peut-être 50 sont divisés, ce qui fait 180 bureaux de votation environ. Il me faut nommer deux agents qui doivent se relayer dans tous les bureaux de votation pour veiller à la conduite régulière de l'élection.

M. RICHARD (*Ottawa-Est*) : L'honorable député de Davenport voit censément une question de politique dans la nomination d'un sous-officier rapporteur, libéral par exemple, et d'un greffier conservateur. Ne préférerait-il pas qu'ils soient absolument indépendants ?